

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

### Santé environnementale

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Direction générale de la santé*

Sous-direction de la prévention des risques  
liés à l'environnement et à l'alimentation

Bureau de la qualité des eaux

### **Circulaire NDGS/EA4 n° 2008-215 du 30 juin 2008 relative à la diffusion d'outils d'inspection destinés à renforcer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine**

NOR : SJSP0830653C

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : dans la perspective de renforcer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, la présente circulaire a pour objet de fournir aux DDASS et aux DRASS :

- un guide méthodologique d'inspection ;
- des grilles d'inspection des périmètres de protection des captages, accompagnées de notices explicatives.

*Mots clés* : contrôle, eau destinée à la consommation humaine, guide, inspection, périmètres de protection, sécurité sanitaire.

*Textes de référence* : circulaire DGS/DAGPB n° 2004-162 du 29 mars 2004 relative aux missions des DDASS et DRASS en santé environnementale.

*Textes abrogés ou modifiés* : Néant.

*La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Mesdames et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des affaires sanitaires et sociales.*

## I. – LE CONTEXTE : RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE (EDCH)

L'inspection des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine représente un des leviers d'action pour l'amélioration du niveau de sécurité sanitaire de l'eau consommée.

A ce titre, le renforcement de la police sanitaire et du contrôle pour faire respecter la réglementation et, notamment, les exigences de qualité dans un objectif de prévention, a été retenu en tant que mission prioritaire des DDASS et des DRASS en santé environnementale (circulaire DGS/DAGPB n° 2004-162 du 29 mars 2004).

En outre, l'inspection des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est une composante du contrôle sanitaire défini à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique.

Enfin, je vous rappelle que l'action prioritaire n° 10 du plan national santé environnement (PNSE) s'inscrit dans l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses ; ainsi, 80 % des captages devront bénéficier d'un périmètre de protection en 2008 et 100 % en 2010.

Dans ces conditions, je vous propose de prioriser les inspections des captages en fonction de la vulnérabilité de la ressource, de la taille de la population desservie et de la qualité de l'eau prélevée.

## II. – LES OUTILS D'INSPECTION

### 1. Description des outils

Dans le contexte du renforcement de la sécurité sanitaire de l'EDCH, la direction générale de la santé (DGS) met à la disposition des services santé-environnement des DRASS et des DDASS divers outils pour servir de cadre à leurs interventions. Il s'agit :

1°) D'un guide méthodologique d'inspection dont les principes s'appliquent quel que soit le champ de l'inspection et qui pourront être adaptés selon le type d'inspection réalisée (cf. le paragraphe 3.5 du guide relatif aux types d'inspection).

Ce guide est accompagné d'une annexe qui comporte, notamment, des exemples (courriers, arrêtés...).

Une circulaire spécifique donnera les instructions pour la mise en œuvre de la procédure de consignation des sommes nécessaires aux travaux et de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites. En effet, la réalisation de la phase financière de ces procédures de sanction administrative implique les comptables du Trésor ; la direction générale de la comptabilité publique du ministère chargé des finances a donc été saisie, en vue d'articuler l'action des différents services concernés.

Le guide méthodologique, en tant que document de référence, doit permettre de développer une démarche d'inspection rigoureuse et transparente ainsi que des méthodes d'intervention communes et fiables garantissant la cohérence de l'action sur l'ensemble du territoire.

Il a vocation à aider les agents et à optimiser et sécuriser leur action dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'EDCH.

Il est destiné à s'enrichir en fonction des expériences résultant de son utilisation ainsi qu'à être modifié et complété en fonction de l'évolution de la réglementation.

2°) De deux grilles d'inspection spécifiques des périmètres de protection des captages d'EDCH.

La grille administrative d'inspection et la grille technique d'inspection répertorient les éléments relatifs aux caractéristiques auxquelles doivent répondre les installations de production d'EDCH (ressource, captage...) et ont vocation à apporter une aide pour préparer l'inspection puis effectuer les vérifications sur site. Elles ont été établies à partir des référentiels d'inspection opposables : réglementation générale et prescriptions particulières d'arrêtés de DUP.

Elles évolueront en fonction des expériences résultant de leur utilisation.

Je vous informe que d'autres grilles d'inspection relatives à la production et à la distribution d'EDCH seront diffusées ultérieurement. Elles seront établies à partir d'une étude relative à l'identification des dangers et à la détermination des mesures de maîtrise dans le domaine de l'EDCH menée actuellement.

Chaque grille est accompagnée d'une notice explicative fournissant des précisions pour les items qui pourraient porter à interprétation.

La notice explicative de la grille technique sera complétée par la suite, notamment par des schémas explicatifs relatifs à chaque type d'ouvrage de prélèvement.

Ces outils d'inspection sont disponible sur le réseau d'échanges en santé environnementale (EDCH/ inspection d'installations/ démarche qualité).

### 2. Utilisation des outils

Pour vos interventions sur site, je vous demande de prendre en compte les principes du guide méthodologique d'inspection et de vous appuyer sur les grilles d'inspection pour la préparation et la réalisation de l'inspection.

Afin de contrôler les pratiques quotidiennes et garder la spontanéité des échanges sur le terrain entre inspecteur et inspecté, il n'est pas souhaitable de transmettre la grille technique avant le contrôle. Toutefois il est recommandé de transmettre à la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE), pour validation, les données rassemblées, lors de la préparation de l'inspection, dans la grille administrative et de lui indiquer les documents qu'elle aura à présenter lors du point d'ouverture de l'inspection ; cette pratique permet d'optimiser l'aspect technique de l'inspection.

Pour chaque inspection, toutes les parties et tous les items de la grille technique ne sont pas à reprendre dans leur totalité, seuls sont utilisés celles et ceux correspondant à l'objet et au champ de l'inspection définis avant l'intervention. Ainsi, lors de la préparation de l'inspection, il s'agit de faire ressortir les points clefs de vérification sur site (cf. notamment le paragraphe 4.3 du guide méthodologique relatif aux prérequis).

L'inspection doit permettre de s'assurer que les prescriptions relatives aux périmètres de protection prévues dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et d'autorisation des captages sont respectées.

Toutefois, certains arrêtés anciens se révèlent incomplets (à noter qu'il y aura lieu, le cas échéant, de prendre un nouvel arrêté préfectoral, sur la base des prescriptions type du référentiel à l'usage des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, en cours de publication) et ne permettent

pas à eux seuls de réaliser une inspection, notamment pour les périmètres de protection immédiate. Dans ce cas, le champ de l'inspection devra non seulement envisager les prescriptions des arrêtés mais aussi les dispositions réglementaires de sécurité sanitaire, pertinentes.

Une méthode de remplissage de la grille technique a été élaborée.

Le contrôle des activités dans les périmètres de protection rapprochée relève de différents services de l'Etat ainsi que des communes. En conséquence, il conviendra d'examiner la possibilité de mener des inspections conjointes avec les services concernés, en fonction des prescriptions inspectées. Une information mutuelle sur les programmes d'inspection locaux peut être utilement développée permettant de renforcer le niveau de sécurité sanitaire de l'EDCH.

Dans ces conditions, la partie « périmètre de protection rapprochée » de la grille technique a été élaborée pour disposer d'une vision globale de l'environnement du captage et conduire à informer les services compétents (par exemple, en cas de développement d'activités susceptibles de constituer un risque pour la production d'EDCH, en cas d'anomalie visible...). Un tableau provisoire de répartition des champs de compétence sera affiné au niveau national, en lien avec les services de l'Etat concernés, pour être ensuite décliné au niveau local.

L'ensemble des informations recueillies dans les grilles servira à définir les mesures à mettre en œuvre pour corriger les non conformités et déterminer les suites à donner à l'inspection.

### 3. Modalités d'élaboration des outils

Pour la rédaction du guide et des grilles, le bureau de la qualité des eaux de la DGS a utilisé l'expérience de terrain acquise dans la démarche qualité par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et certains services santé environnement. Il s'est appuyé sur un groupe de travail composé d'agents représentatifs de l'ensemble de la filière santé environnement des DRASS et des DDASS : ingénieurs du génie sanitaire (IGS), ingénieurs d'études sanitaires (IES), techniciens sanitaires (TS) auxquels ont été soumis les documents après consultation des services déconcentrés par le biais d'une rubrique dédiée du réseau d'échanges en santé environnementale (EDCH/ inspection d'installations/ démarche qualité).

### III. – LA FORMATION D'ACCOMPAGNEMENT

Pour permettre une meilleure appropriation de ces outils, deux sessions de formation continue à l'ENSP sont prévues : l'une s'est déroulée du 18 au 20 mars 2008 à Paris et l'autre est prévue lors du second semestre 2008. Ces formations sont prévues pour 25 personnes au maximum. A l'issue de l'évaluation de cette formation, une action d'initiative nationale (AIN) pourrait être proposée afin d'étendre l'appropriation de ces outils. Dans l'intervalle, il serait souhaitable de développer des actions d'appui régionales ou interrégionales afin de permettre une diffusion locale de la formation.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la prévention des risques  
liés à l'environnement et à l'alimentation,*

J. BOUDOT